

# COMMUNE d'ANJOUTEY

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 novembre 2017

**Présents** : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN Gilles MAGNY, Patrice THOMAS, Zo RASATAVOHARY

**Absents excusés** : Madame Muriel SCHNELL, Monsieur Anthony SIMON,

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Subventions aux associations
- Subventions travaux SMTC
- Décisions modificatives
- Modification des statuts du Conseil communautaire
- Questions diverses

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.**

### Subventions aux associations

Cette année, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le montant des subventions 2017 versées aux associations anjoutinoises au niveau de celles allouées en 2016 et ce malgré la poursuite de la baisse de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat à la Commune.

En effet, consciente des difficultés importantes pour toutes les associations à conserver voire à augmenter le nombre de bénévoles intervenants activement, la municipalité souhaite soutenir fortement les associations anjoutinoises.

Une réflexion est menée actuellement sur les modalités d'attribution de subventions ou autres aides en 2018, pour faire vivre notre village, tout au long de l'année, avec une participation importante tant des habitants que des associations par le biais des journées citoyennes et d'autres manifestations.

Ces subventions sont pour une action spécifique ou un investissement de la part des associations anjoutinoises.

Les critères d'attribution des subventions proposés au Conseil municipal par la commission finances sont :

- Pour les associations anjoutinoises (dont le siège est à Anjoutey)
  - o Nombre de cotisants
  - o Demande de dossier de subvention reçue
  - o Nombre de manifestations organisées à Anjoutey ouvertes à tous par an
  - o Activités proposées à Anjoutey de façon fréquente aux adhérents
  - o Participation à la fête du village (nombre adhérents présents)
  - o Présence Maire ou adjoint du Conseil municipal au bureau de l'association (critère négatif)
- Pour les associations non anjoutinoises (dont le siège n'est pas à Anjoutey)
  - o Manifestation et/ou activité fréquente à Anjoutey
  - o Association reconnue d'utilité publique ou caritative ou humanitaire ou contre la maladie
  - o Association ayant des membres anjoutinois
  - o Présence Maire ou adjoint du Conseil municipal au bureau de l'association (critère négatif)
  - o Participation à une animation/manifestation organisée par le comité des fêtes

Le montant maximal versé à une association est le moins important entre le montant calculé avec les critères d'attribution et le montant demandé par l'association.

L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire. Monsieur le Maire n'a donc pas pris part à la délibération ayant une incidence pour l'association ACAB dont il est

président. Il a quitté la salle du Conseil municipal au moment du vote de la délibération, afin que les conseillers municipaux ne soient pas influencés.

La proposition des montants de subventions pour l'année 2017 des associations est soumise au vote et approuvée à l'unanimité par les membres présents du Conseil municipal. Les montants attribués sont :

- pour les associations anjoutinoises
  - o ACAB 810,00 €
  - o AICA (chasse) 675,00 €
  - o AJA (jeunes) 250,00 €
  - o APPMA (pêche) 500,00 €
  - o Club de l' Amitié 675,00 €
  - o Fleurs d' Anjoutey 1 080,00 €
  - o Les 4 saisons 1 400,00 €
  - o LARA 800,00 €
- pour les associations non anjoutinoises
  - o Team Teach 180,00 €  
(propose à Anjoutey mardis et jeudis de la gymnastique...)
  - o RD Down 100,00 €
  - o Sorisaya 040,00 €
  - o Texas Rangers (Roppe) 050,00 €
  - o Flash animation 100,00 €
  - o Prévention routière 090,00 €
  - o Jeunes Sapeurs pompiers de Rougemont le château 090,00 €
  - o AFM Téléthon 090,00 €

Suite à la participation de plus de 90 marcheurs à la marche, organisée par l'association LARA, dans le cadre du Téléthon, le 19 novembre 2017 à Anjoutey, la Commune a décidé à l'unanimité de verser directement à l'AFM Téléthon une subvention exceptionnelle de 90 euros.

#### **Subvention exceptionnelle pour l'association des Piégeurs agréés du Territoire de Belfort**

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association des Piégeurs agréés du Territoire de Belfort pour le piégeage des chats errants sur le territoire de la Commune. Les chats capturés sont stérilisés, tatoués, puis remis sur leur lieu de capture. La campagne de stérilisation des chats errants a démarré à Anjoutey dès octobre 2016 pour une durée de plus d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la subvention exceptionnelle pour l'année 2017 à l'association des Piégeurs agréés du Territoire de Belfort.

#### **Subvention à l'association Fleurs d'Anjoutey**

La commune conserve le label 2 fleurs du concours régional des Villes et Villages fleuris pour l'année 2016.

L'aide financière aux communes inscrites au concours départemental des Villes et Villages fleuris, en raison des contraintes budgétaires du Département, a évolué.

Le mode de soutien est axé davantage sur les petites communes dont les moyens sont souvent limités, pour s'inscrire dans une véritable politique de fleurissement. Ainsi, désormais, seules les communes du département de moins de 1 750 habitants qui se sont distinguées au concours régional des Villes et Villages fleuris 2016 obtiendront une subvention d'un montant de 350 euros par fleur obtenue au niveau régional.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que la somme de 700 euros versée à la commune par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort dans le cadre du label villes et villages fleuris pour l'année 2016 soit reversée intégralement à l'association Fleurs d'Anjoutey.

Cette somme est à utiliser par l'association Fleurs d'Anjoutey pour l'achat de fleurs nécessaires à l'attractivité et à l'embellissement du village entre autres les bacs de la rivière et les fleurs des bacs à fleurs entretenus par les habitants.

## **Modification des statuts de la Communauté de communes des Vosges du Sud**

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1 et L5211 17,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du Sud n°187-2017 en date du 12 septembre 2017 portant proposition de modification statutaire,

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire correspondant à la délibération communautaire susvisée, à savoir :

- la faculté pour la Communauté de communes des Vosges du Sud d'intervenir comme mandataire dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, par l'insertion dans ses statuts d'un nouvel article qui prendrait place entre les actuels articles 6 et 7 et qui serait ainsi rédigé :
  - «La Communauté de communes des Vosges du sud pourra intervenir en qualité de mandataire dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée consenties notamment, au nom et pour les compte de communes membres, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 7 favorables, accepte les modifications statutaires proposées.

### **Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté le transfert de crédits suivants de l'article 61 524 vers :

- |                 |  |       |
|-----------------|--|-------|
| • Article 6533  | indemnités et retraites des élus         | 50 €  |
| • Article 6531  | charges sur salaires des élus            | 350 € |
| • Article 65548 | changement ordinateur secrétariat Mairie | 600 € |

## **Questions diverses**

### **Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent**

#### **Rappels du Bureau municipal**

#### **Présentation des modifications du nouveau service de collecte des déchets par le SICTOM (par Monsieur Emile EHRET, 1er Vice-président du SICTOM et Madame Alexia Lavallée, directrice du SICTOM)**

Le service de collecte des déchets évolue à partir du 1er janvier 2018. Aucune augmentation de la redevance n'est prévue en 2018 pour l'usager. Le SICTOM met en place un nouveau service de ramassage des ordures ménagères dans les communes à partir du 1er janvier 2018.

- Collecte du tri sélectif des déchets ménagers recyclables (hors verre) réalisée à votre domicile
  - Des éco-points seront supprimés en raison des déchets laissés autour et du temps passé par les employés des communes (membres du SICTOM) à nettoyer les écopoints. Seuls les containers pour les emballages en verre seront conservés. Les emballages en verre seront à apporter aux éco-points.
  - La collecte du tri sélectif des déchets ménagers recyclables (hors verre) sera réalisée devant votre domicile en sacs transparents jaunes fournis gratuitement par le SICTOM. Les sacs sont transparents afin de vérifier visuellement que le tri est fait correctement. Si ce n'est pas le cas, les sacs ne seront pas collectés.
  - Les sacs jaunes transparents pour le tri sélectif seront collectés tous les 15 jours devant votre domicile selon des tournées préétablies. Ils seront collectés toutes les semaines paires le mercredi à Anjoutey.
  - Tous les emballages en plastique et en métal, les cartons, les briques alimentaires et tous les papiers seront à déposer dans les sacs de tri.
  - Des cartons pourront être présentés avec les sacs de tri, sous réserve qu'ils soient pliés et ficelés (volume inférieur à 0,5 m »). Sinon ils pourront être refusés.

- Les sacs de tri peuvent être retirés en mairie ou au SICTOM. Deux rouleaux de sacs de 50l (26 sacs par sac) sont fournis gratuitement par an et habitant. Un habitant peut en obtenir autant qu'il veut.
- Le jour de la collecte des ordures ménagères est modifié. A partir du 1er janvier 2018, ce sera à Anjoutey le mercredi et toutes les semaines.
- L'accès aux différents services de déchèteries du SICTOM ne sera autorisé que sur présentation d'un badge d'accès nominatif. Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour obtenir ce badge (à partir du 1er décembre). Retirer un formulaire d'inscription (formulaire particulier, formulaire professionnel) en mairie, en déchèterie, au SICTOM (40B avenue Jean Moulin à Rougemont-Le-Château aux horaires d'ouverture) ou par formulaire sur <http://www.sictom-etueffont.fr>.)

Des informations supplémentaires sont communiquées en Mairie ou au SICTOM Ce dernier prévoit une campagne de communication importante avant le 31 décembre 2017.

La commune et les habitants peuvent informer le SICTOM de la modification de la composition d'un ménage, suite à un départ, un décès..., afin de diminuer le coût des ordures ménagères, un foyer de une personne payant moins cher la redevance incitative.

### **Comité de circulation et sécurité routière**

Le Conseil Municipal estime qu'il y a intérêt à créer un comité consultatif communal de circulation et de sécurité routière.

Ses missions sont :

- La diminution de la vitesse des véhicules, le respect du code de la route dans la commune d'Anjoutey
- Des propositions d'aménagement de voirie, d'actions de prévention routière

Ce Comité est composé de la manière suivante :

- Des élus : mesdames Catherine Roy et Gisèle Vallon, messieurs Arnaud Doyen, Gilles Magny et Patrice Thomas
- Les habitants d'Anjoutey qui souhaitent participer à ce comité
- L'école, la compagnie de transport scolaire, la Prévention routière, la gendarmerie, le Conseil départemental, les associations concernées par ces sujets... Ils seront invités à participer par la commune à ce comité.

Le comité s'est réuni le 7 novembre 2017 en présence des gendarmes et des sapeurs-pompiers. Des actions sont proposées pour réduire la vitesse dont des radars mobiles et temporaires par la gendarmerie et des comptages des véhicules dont l'équipement nécessaire est à demander au Conseil départemental. Des demandes écrites sont à faire.

La prochaine réunion du comité est prévue en janvier 2018.

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 00.